

Tasmanie : vers une loi d'avortement et contre les pro-vie

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 3 mai 2013

La Tasmanie, raconte Michael Cook sur [MercatorNet](#), est bon dernier parmi les Etats d'Australie en ce qui concerne la croissance économique, la consommation, l'investissement, le bâtiment, la croissance de la population. Ça va un tout petit peu mieux pour l'emploi, où la Tasmanie se contente d'être avant-dernier... Faut-il préciser que l'Etat bénéficie d'un gouvernement travailliste-vert ?

Michelle O'Byrne

Mais pour ce qui est de la dictature du relativisme et la culture de mort, la Tasmanie est au top. Aux termes d'une loi votée en première lecture début avril par la chambre basse, l'avortement y est en voie d'être totalement dépénalisé jusqu'à 16 semaines de grossesse. Au-delà, l'avortement reste un délit sauf si deux médecins sont prêts à certifier que la poursuite de la grossesse poserait un risque plus grand pour la santé de la femme que l'avortement en raison des « circonstances physiques, psychologiques, économiques et sociales en cours ou futures ». Ce qui laisse beaucoup de latitude...

Mais la loi prévoit également une lourde répression pénale pour ceux qui s'opposent à l'avortement.

Le texte préparé par le ministre de la Santé Michelle O'Byrne prévoit qu'un médecin objecteur de conscience ait l'obligation d'indiquer à sa patiente un médecin plus accommodant – comme c'est le cas en France par exemple – avec le risque de perdre son autorisation d'exercer en cas de non-respect de cette obligation.

Un conseiller refusant de mettre une femme en relation avec une clinique d'avortement encourrait une amende de 32.500 \$ australiens. Qui est donc le « conseiller » ? La loi prévoit une définition tellement lâche qu'il peut s'agir de n'importe qui : toute personne qui « se présente comme dispensant des services de conseil, ou qui se conduit d'une manière qui serait celle de quelqu'un qui dispense un service de conseil, qu'elle soit ou non engagée dans ce type de service ou qu'elle le dispense ou non à titre lucratif ou en vue d'une récompense ».

Cela comprend donc les bonnes grands-mères pro-vie qui font du bénévolat pour venir en aide aux futures mères en détresse, ou encore les prêtres, pasteurs ou enseignants qu'on pourrait facilement faire « tomber » par le jeu du *testing*.

Le militant pro-vie qui porterait une banderole anti-avortement, ou qui tiendrait des propos négatifs sur l'avortement à moins de 150 mètres d'une clinique d'avortement encourrait, lui, jusqu'à 65.000 \$ australiens d'amende et un an de prison.

Michael Cook indique à de propos que les deux églises les plus fréquentées de Hobart sont à moins de 150 mètres d'un avortoir...

La loi n'aura donc même pas besoin de s'appliquer pour jouer son rôle d'intimidation.

Il semble bien que, sans être la plus radicale des législations pro-avortement – celle de New York, par exemple, qualifie l'avortement de « droit fondamental » – celle de la Tasmanie soit l'une des plus répressives contre les pro-vie.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)